

COMPETENCE DES PERSONNELS TEMPORAIRES/NOUVEAUX EMBAUCHES

1. Objet

Cette procédure a pour objet d'assurer l'information des personnels temporaires ou nouvellement embauchés, sur les aspects relatifs à son poste de travail et au système qualité.

2. Domaine d'application et responsabilités

Chaque responsable de service est responsable de l'application de cette procédure quand il incorpore un nouveau sujet à son activité.
Le responsable qualité pourra être sollicité par le responsable de service.

3. Définitions

4. Informations complémentaires

documents de référence : Norme ISO 9001 chapitre 7.2 "compétences"
Guide d'accueil pour les saisonniers de coopératives céréalières et d'approvisionnement MSA-FFCAT

5. Diffusion

1	SQ	1	DG	30	SILOS	1	INF	1	EXE	1	DEV	1	ENT
1	PER	1	APP	1	CER	1	LOG	1	SEM				

6. Modifications

29/09/09	Création sous référence PR 6.2-3	Indice 00
17/02/10	Extension du champs d'application (SAS SENAP)	Indice 01
11/03/11	Mise en commun de la procédure applicable à la coopérative et à la SAS SENAP	Indice 02
23/10/14	Harmonisation des systèmes qualité dans le cadre de la fusion	Indice 03
26/05/16	Ajout des consignes de sécurité	Indice 04
22/02/17	Prise en compte des exigences de la norme version 2015	Indice 05

Nom :	S. MAUPOU
Visa :	SM

RÉDACTION

Nom :	D. SAN JUAN
Visa :	DSJ

VALIDATION

Nom :	G. RIVET
Visa :	GR

APPROBATION

